

Anney, le 14 novembre 2023

**Bureau : Classes de Découvertes**

Affaire suivie par :

Olivier VINCENT

CPD EPS

Téléphone : 04.50.88.43.82

Téléphone portable : 06.81.36.37.93

Mél : [olivier.vincent@ac-grenoble.fr](mailto:olivier.vincent@ac-grenoble.fr)

Cité administrative

DSDEN74

7, rue Dupanloup

74040 ANNECY Cedex

L'inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

à  
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs  
s/c mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de  
circonscription

**Objet : Liste réactualisée des refuges de montagne inscrits au répertoire départemental de la Haute-Savoie pour l'année scolaire 2023-2024**

Réf : Arrêté du 20 octobre 2014 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public permet aux mineurs d'accéder aux refuges de montagne.

La circulaire départementale du 1<sup>er</sup> septembre 2021, autorisant la nuitée en refuge de montagne pour les élèves des écoles publiques de la Haute-Savoie, fixe les conditions d'accueil dans les refuges de montagne de la Haute-Savoie.

Sous réserve de non modification par arrêté préfectoral ou par les services de la DSDEN74, la liste des refuges pouvant accueillir des élèves de cycle 3, hors période d'enneigement, pour l'année 2023-2024 est la suivante :

- Refuge Alfred Wills
- Refuge de Bostan
- Refuge de Doran
- Refuge du Folly
- Refuge des Fonts
- Refuge de Gramusset
- Refuge de Loriaz
- Refuge de Mayères
- Refuge de Miage
- Refuge de Moède d'Anterne
- Refuge du Parmelan
- Refuge de la Pierre à Bérard
- Refuge de Porcherey
- Refuge de Sales
- Refuge des Prés
- Refuge des Tinderets
- Refuge de Tré la Tête
- Refuge d'Ubine

  
Frédéric BABLON